

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy – 42^e année – N° 19 – Vendredi 22 mai 2020

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Décision

Le Gouvernement,

vu la loi fédérale du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, LEp, RS 818.101), en particulier les articles 7 et 40,

vu l'ordonnance 2 du Conseil fédéral du 13 mars 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19; RS 818.101.24),

vu les articles 60, 91 et 92, alinéa 2, lettres g et p, de la Constitution jurassienne (RSJU 101),

vu l'article 10 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration du 26 octobre 1978 (RSJU 172.11),

vu l'article 5, alinéa 2, lettre c, de la loi sur la protection de la population et la protection civile (RSJU 521.1),

vu l'article 23 de la loi sanitaire du 14 décembre 1990 (RSJU 810.01),

attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures supplémentaires d'urgence aptes à freiner drastiquement la propagation du coronavirus (COVID-19),

décide:

1. L'état de nécessité au sens de l'article 60 de la Constitution cantonale est décrété.
2. Les visites dans les établissements hospitaliers, dans les établissements médico-sociaux, dans les unités de vie psycho-gériatrique, dans les appartements protégés ainsi que dans les institutions de l'action sociale, publics et privés, sont interdites. La fermeture des lits d'accueil temporaire, des centres de jour et ateliers (santé, social) est ordonnée à l'égard des personnes externes.

Le Département de l'économie et de la santé, respectivement le Département de l'intérieur, peuvent définir des exceptions sous la forme d'instructions aux établissements.

3. Les conventions de placement dans les structures d'accueil de l'enfance antérieures au 13 mars 2020 sont suspendues.
4. Le Département de l'économie et de la santé est compétent pour ordonner la fermeture des établissements ou interdire les manifestations qui n'ont pas de plan de protection suffisant ou qui ne le respectent pas, conformément à l'article 6a, alinéa 5, de l'ordonnance 2 du Conseil fédéral du 13 mars 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19).

Il est également compétent pour ordonner la fermeture d'une entreprise ou d'un chantier en application de l'article 7d, alinéa 3, de l'ordonnance 2 du Conseil fédéral du 13 mars 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19).

5. La tenue des assemblées communales, des séances des conseils généraux ou de conseils de ville est suspendue jusqu'au 24 mai 2020.

Le Gouvernement peut exceptionnellement autoriser des rassemblements aux mêmes conditions que celles prévues à l'article 7 de l'ordonnance 2 du Conseil fédéral du 13 mars 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19).

6. Les guichets des administrations cantonale, communales et paraétatiques peuvent être ouverts au public, moyennant l'installation d'un guichet vitré (ou d'un plexiglas ou autre moyen analogue), une signalétique espaçant suffisamment les personnes dans une file d'attente et la fourniture de liquide désinfectant (solution hydro-alcoolique) pour les administrés. Les contacts par télécommunication (téléphone, courrier électronique, etc.) ou par courrier sont à privilégier. En fonction des circonstances, l'autorité hiérarchique compétente peut prévoir que le passage au guichet se fait uniquement sur rendez-vous.
7. Les responsables des commerces et d'établissements publics encore en fonction affichent, de manière bien visible, les mesures d'hygiène ainsi que de protection générale et individuelle recommandées par l'Of-

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

[journalofficiel@lepays.ch](mailto:journallofficiel@lepays.ch)

fice fédéral de la santé publique (OFSP) (<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html>).

8. Les entreprises, les administrations et les institutions sont exhortées à ne demander des certificats médicaux pour l'absence de leurs employés qu'à partir du 11^e jour d'absence.
9. La population est instamment invitée, dans toute la mesure du possible, à réduire les contacts sociaux physiques, à respecter strictement les consignes d'hygiène recommandées par l'Office fédéral de la santé publique et, en cas de difficultés respiratoires, de toux ou de fièvre, à rester chez elle.
10. En présence de risques particuliers, les autorités cantonales se réservent la possibilité de prendre des mesures plus strictes.
11. La présente décision déploie ses effets à partir du 15 mai 2020, jusqu'à sa levée par le Gouvernement. Elle annule et remplace la décision du 23 avril 2020.
12. La population est rendue attentive aux conséquences pénales d'une non-observation de la présente décision, pouvant aller jusqu'à une amende de 10000 francs (art. 83, al. 1, lettre j, LEp). Sont réservées les autres dispositions pénales applicables.
13. La présente décision peut faire l'objet d'un recours par écrit devant la Cour administrative du Tribunal cantonal du canton du Jura (Le Château, 2900 Porrentruy) dans les trente jours à compter de sa notification (art. 121 Cpa). Le recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et des moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au recours. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.
14. Un recours dirigé contre la présente décision est dénué d'effet suspensif.
15. Un recours contre le retrait de l'effet suspensif peut être adressé par écrit devant la Cour administrative du Tribunal cantonal du canton du Jura (Le Château, 2900 Porrentruy) dans les dix jours à compter de sa notification (art. 121 Cpa). Il est pour le surplus renvoyé au point 13 ci-dessus.
16. La présente décision est publiée au Journal officiel et sur le site internet de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 15 mai 2020

Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Ordonnance sur la protection des données à caractère personnel

Abrogation du 28 avril 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

Article unique L'ordonnance du 7 avril 1988 sur la protection des données à caractère personnel¹⁾ est abrogée avec effet au 1^{er} juillet 2020.

Delémont, le 28 avril 2020

Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 170.411

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant la surveillance des fondations

Modification du 28 avril 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 4 octobre 2011 concernant la surveillance des fondations¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 6c, alinéas 1, deuxième phrase (nouvelle), et 2, deuxième phrase (nouvelle)

¹ (...). Si, malgré ses demandes, l'autorité n'obtient pas les documents exigés, elle peut les obtenir auprès des autorités compétentes concernées, y compris auprès des autorités fiscales.

² (...). Elle transmet copie de sa décision au Service des contributions.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

Delémont, le 28 avril 2020

Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 212.223.1

République et Canton du Jura

Ordonnance relative au contrôle du respect des conditions d'octroi des aides financières en matière de développement économique

Modification du 28 avril 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 27 juin 2006 relative au contrôle du respect des conditions d'octroi des aides financières en matière de développement économique¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 7, alinéa 1, lettres e et f (nouvelles)

¹ Les conditions d'octroi de l'aide sont réputées non respectées en particulier dans les cas suivants:

(...)

e) lorsque la situation financière du bénéficiaire ne permet pas de garantir la viabilité de son activité;

f) lorsque le bénéficiaire, respectivement, dans le cas d'une personne morale, les dirigeants et les ayants droit économiques de celle-ci, ne présentent pas de garanties nécessaires quant à leur probité.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

Delémont, le 28 avril 2020

Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 901.61

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

Arrêté portant ouverture d'une ligne de cautionnements visant à soutenir les start-up (mesure liée au COVID-19)

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura vu l'article 60 de la Constitution cantonale¹⁾,

vu les articles premier et 5, alinéa 2, lettres a et d, de la loi du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale²⁾,

vu les conditions-cadres des cautionnements en faveur des start-up établies en commun entre le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et les cantons,

vu la nécessité de prendre des mesures d'urgence pour atténuer l'impact économique des mesures prises pour lutter contre la propagation du COVID-19,

arrête:

Article premier Une ligne de cautionnements d'un total de 480000 de francs est ouverte par l'Etat.

Art. 2 ¹ Elle est destinée à l'octroi de cautionnements solidaires de crédits bancaires en faveur des start-up répondant à la décision du Conseil fédéral du 22 avril 2020 permettant d'utiliser le système actuel de cautionnement afin de faciliter le soutien aux start-up rencontrant des problèmes de liquidités liés à la pandémie de COVID-19.

² L'Etat assure une garantie à hauteur de 35% du crédit bancaire, le solde étant garanti par la Confédération.

Art. 3 ¹ Le Service de l'économie et de l'emploi est l'instance cantonale compétente au sens du chiffre 8.1. des conditions-cadres des cautionnements établies en commun entre le SECO et les cantons.

² A titre de critère restrictif supplémentaire au sens du chiffre 8.2. des conditions-cadres des cautionnements établies en commun entre le SECO et les cantons, en principe seules les start-up bénéficiant du statut «NEI», en application de la loi du 21 novembre 2012 concernant les nouvelles entreprises innovantes³⁾, peuvent obtenir une garantie.

Art. 4 Les éventuelles pertes résultant des cautionnements sont imputées au Service de l'économie et de l'emploi, rubrique 305.3181.01.02.

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 8 mai 2020

Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 101
2) RSJU 901.1
3) RSJU 901.6

République et Canton du Jura

Contrat-type de travail prévoyant des salaires minimaux pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail du 12 mai 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 360a du Code des obligations (CO)¹⁾,

vu l'article 12 de la loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978²⁾,

arrête:

Article premier ¹ Le présent contrat-type de travail est applicable sur tout le territoire de la République et Canton du Jura.

² Il régit les rapports de travail entre, d'une part, les entreprises qui pratiquent le commerce de détail, y compris dans les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques et stations service et, d'autre part, les travailleurs qu'elles occupent au service de la vente, y compris les travailleurs à temps partiel, pour autant que les rapports de travail ne soient pas soumis à une convention collective de travail prévoyant un salaire minimal.

³ Il ne s'applique pas aux personnes énumérées à l'article 4, alinéa 1, de la loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce³⁾ (personnel familial).

Art. 2 Les termes utilisés dans le présent contrat-type de travail pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 ¹ Le salaire est payé mensuellement, douze fois par année, au plus tard le dernier jour du mois.

² Les salaires minima de base, sans la part du 13^e salaire, respectivement mensuels et à l'heure, tenant compte de la formation et de l'expérience dans la branche de la vente, sont les suivants:

	Expérience	Mensuel	Horaire
Non qualifié	moins de 5 ans	CHF 3365	CHF 18.50
	plus de 5 ans	CHF 3383	CHF 18.60
Formation 2 ans	moins de 3 ans	CHF 3383	CHF 18.60
	plus de 3 ans	CHF 3400	CHF 18.70
Formation 3 ans	moins de 3 ans	CHF 3430	CHF 18.85
	plus de 3 ans	CHF 3640	CHF 20.00

³ En ce qui concerne les salaires mensuels, le salaire minimum est calculé en fonction d'une durée hebdomadaire de travail de 42 heures.

⁴ L'employeur verse un treizième salaire dès le premier mois de service.

Art. 4 ¹ Il ne peut être dérogé au contenu du présent contrat-type de travail en défaveur du travailleur.

² Les dispositions du contrat-type de travail du 20 juin 2006 pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail⁴⁾ s'appliquent pour le surplus.

³ Le droit fédéral impératif est réservé.

Art. 5 Le présent contrat-type de travail s'applique aux rapports de travail existants dès son entrée en vigueur.

Art. 6 ¹ Le présent contrat-type de travail entre en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

² La durée de la validité du présent contrat-type de travail est limitée à trois ans à compter de son entrée en vigueur.

Delémont, le 12 mai 2020

Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RS 220
2) RSJU 211.1
3) RSJU 822.11
4) RSJU 222.153.23

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021

- de la modification du 18 décembre 2019 du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale;
- de la modification du 18 décembre 2019 du décret concernant la Commission cantonale des recours en matière d'impôts.

Delémont, le 5 mai 2020.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1585:

Les Breuleux – La Chaux-des-Breuleux

Commune: Les Breuleux

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Réfection complète de la chaussée**
Tronçon: **Les Breuleux – La Chaux-des-Breuleux**
Durée: **Du lundi 25 mai 2020
au vendredi 3 juillet 2020**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur
des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 8 mai 2020.

Service des infrastructures

L'Ingénieur cantonal: Alain Koenig.

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

**Assemblée communale ordinaire
mardi 2 juin 2020, à 20h00,
à la halle de gymnastique de Charmoille**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée (à consulter au Secrétariat communal ou sur le site internet).
 2. Discuter et approuver les comptes 2019 et voter les dépassements de crédit.
 3. Discuter et voter un crédit de Fr. 327 800.– pour la réfection du chauffage et divers travaux au bâtiment d'école de Fregiécourt. Donner les compétences au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement.
 4. Discuter et voter une dépense de Fr. 27 000.– pour l'aménagement d'une place de jeux extérieure à la crèche de Miécourt. Donner les compétences au Conseil communal pour se procurer les fonds.
 5. Discuter et voter un crédit de Fr. 108 000.– pour la réfection de la conduite d'eau potable et l'éclairage public à la Route d'Alle à Miécourt. Donner les compétences au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement.
 6. Discuter et accepter la promesse d'admission au droit de cité communal pour Marc Meier et sa fille Jeanne Meier, Valentin Minder ainsi que Kevin Tur Fontan.
 7. Divers
- Conseil communal.

Les Bois

**Conseil général
lundi 15 juin 2020, à 20h00, à la halle de gymnastique**

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 27 janvier 2020.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. a) Discuter et approuver un crédit de Fr. 713 000.00 destiné au remplacement de la conduite de distribution d'eau potable du Peu-Claude au réservoir de la Combatte-du-Pas ainsi que son financement;
b) Donner au Conseil communal la compétence de ratifier le décompte de cet investissement.
6. Discuter et approuver une dépense annuelle de Fr. 22 000.00 destinée à couvrir les frais relatifs à la location d'un nouveau hangar pour le SIS Les Bois.
7. Discuter et préavisier la décision d'autoriser le comité du Syndicat des communes des Franches-Montagnes à procéder à l'acquisition de l'immeuble FI 3371 du ban du Noirmont d'une surface de 53 554 m² en zone d'activité au lieu-dit Sous-la-Velle, propriété de M. Gérard Chapatte pour un montant de Fr. 2 150 000.00 et à contracter l'emprunt nécessaire au financement.
8. Traitement du postulat de M. Martial Farine (PSJ/Les Verts) intitulé « Réduction des membres de l'exécutif ».

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

9. Elections:

- a) d'un membre de la Commission «énergie»;
- b) d'un membre de la Commission financière;
- c) d'un membre de la Commission de vérification des comptes;
- d) d'un membre de la Commission d'école.

Au nom du Conseil général.
Le président: Pierre-Yves Dubois.

Courtételle

**Election complémentaire par les urnes
d'un maire le 23 août 2020**

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Courtételle sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un maire, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 29 juin 2020, à 12 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Aula de l'école primaire de Courtételle. **Heures d'ouverture:** dimanche 23 août 2020, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 13 septembre 2020, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 26 août 2020, à 12 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Courtételle, le 4 mai 2020.
Conseil communal.

Porrentruy

Approbation du plan spécial «Lorette Est»

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 24 février 2020, les plans suivants:

- Plan spécial «Lorette Est»

Ils peuvent être consultés au Service de l'urbanisme, de l'équipement et de l'intendance, Rue du 23-Juin 8, 2900 Porrentruy.

Porrentruy, le 12 mai 2020.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Courgenay – Courtemaury

**Assemblée de la commune ecclésiastique
jeudi 4 juin 2020, à 20h15, au CPC**

Ordre du jour:

1. Désignation d'un scrutateur ou d'une scrutatrice.
2. Procès-verbal du 28 novembre 2019.
3. Présentation et approbation des comptes 2019.
4. Rapport d'activités du Conseil.

5. Informations de l'Equipe pastorale.
6. Divers et imprévus.

En raison de la situation actuelle concernant le coronavirus, la distance de 2 m entre les personnes présentes et les mesures d'hygiène seront respectées.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courrendlin

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 16 juin 2020, à 20h 15, à la Maison des Œuvres de Courrendlin

Ordre du jour:

1. Conseil de paroisse: changement de président.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Passation et approbation des comptes 2019.
4. Informations concernant le projet de fusion.
5. Informations pastorales.
6. Projets en cours.
7. Divers.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Damvant

Assemblée de la commune ecclésiastique-romaine mardi 2 mai 2020, à 20h 00, dans le bâtiment qui abrite l'école

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Comptes 2019
3. Divers et imprévus

Conseil de paroisse.

Saulcy

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique lundi 8 juin 2020, à 20h 00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Désignation des scrutateurs.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2019 et dépassements.
4. Divers.

Conseil communal.

Avis de construction

Clos du Doubs / Epiquez

Requérante: Lüthi Silvia, Route de Ria 37, 1544 Gletterens.
Projet: Rénovation de l'enveloppe du bâtiment de l'ancienne citerne, bâtiment N° 12C, sur la parcelle N° 118, sise au lieu-dit Clos des Citernes, ban de Clos du Doubs (Epiquez). Zone d'affectation: CAa.

Dimensions: Longueur 12m37, largeur 6m35, hauteur 2m72.

Genre de construction: Façade: béton et verre; toiture: 1 pan, verre et tôle grise.

Dérogation requise: Article CA 16 du Règlement communal sur les constructions.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 juin 2020 au secrétariat communal de Clos du Doubs, à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la com-

pensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 21 mai 2020.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Montmelon

Requérant: Germain Hulmann, Chez Danville 5, 2883 Montmelon. Auteur du projet: Ernest Roth SA/Roth Architecture, Faubourg Saint-Germain 5, 2900 Porrentruy.

Projet: Démolition du hangar et de boxes à chevaux existants et construction d'un nouveau pour stockage de fourrage + construction d'une nouvelle fosse avec couvert pour affouragement et fumière, sur la parcelle N° 55, surface 594427 m², sise au lieu-dit Chez Danville. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions fosse, fumière, couvert: Longueur 22m60, largeur 6m37, hauteur 4m90, hauteur totale 5m30; hangar: longueur 11m20, largeur 9m00, hauteur 6m20, hauteur totale 7m20.

Genre de construction: Matériaux: B.A. et ossature bois; façades: couvert: bardage bois, teinte brune / hangar: tôle, teinte RAL 8014; toiture: couvert et hangar: tôle, teinte RAL 8004.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 juin 2020 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 18 mai 2020.

Conseil communal.

Courgenay

Requérants: Catherine Jacquemin et Dominique Erard, Chemin du Pichoux 22, 2950 Courtemautruy. Auteur du projet: Artema architecture, Pré Genes 15, 2950 Courgenay.

Projet: Démolition du bâtiment N° 22 et construction d'une maison familiale avec cheminée de salon, panneaux solaires en toiture, terrasse couverte et PAC ext., sur la parcelle N° 645, surface 725 m², sise au Chemin du Pichoux. Zone d'affectation: Centre Cab.

Dimensions principales: Longueur 15m81, largeur 15m34, hauteur 3m08, hauteur totale 4m84.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois isolée; façades: bardage bois, teinte gris clair; toiture: tuiles TC, teinte brune.

Dérogations requises: Article 21 LFOR (distance à la forêt), CA16 al. RCC (panneaux solaires).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 juin 2020 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 14 mai 2020.
Conseil communal.

Courgenay

Requérants: Stéphane Chappuis, Rte de Courtemblin 8, 2950 Courgenay. Auteur du projet: CR Métallique SA, Chemin des Grandes-Vies 5, 2900 Porrentruy.

Projet: Démolition du bâtiment N° 9 et construction d'une halle de stockage pour la boucherie, avec pose de 2 citernes à mazout et raccordement au bâtiment N° 8, sur la parcelle N° 374, surface 823 m², sise à la Route de Courtemblin. Zone d'affectation: Centre Cab.

Dimensions principales: Longueur 13m04, largeur 12m00, hauteur 3m78, hauteur totale 3m78.

Genre de construction: Matériaux: ossature métallique; façades: panneaux sandwich, fini acier, teinte gris clair; toiture: panneaux sandwich et étanchéité, teinte noire.

Dérogation requise: Article CA 16 al. 3 RCC (forme de toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 juin 2020 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 18 mai 2020.
Conseil communal.

Courtedoux

Requérant: Hubert Michel, Vaux sur Chaux 190, 2905 Courtedoux. Auteur du projet: Méthalac, 3, Cours Charlemagne, 69217 Lyon (France).

Projet: Modification du permis de construire N° 297/16 octroyé le 13.9.2017, soit: pose d'un digesteur et d'un post-digesteur, pose en béton (au lieu d'inox), déplacement du container et du local technique, selon dossier déposé, sur la parcelle N° 680, surface 133961 m², sise au lieu-dit Les Tchaimps Tainais. Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions bâtiment (fumière et stock digestat solide): Longueur 41m69, largeur 16m00, hauteur 5m20, hauteur totale 7m20; digesteur et post-digesteur: longueur diamètre 20m00, largeur diamètre 20m00, hauteur 11m00, hauteur totale 11m00; cuve stockage: longueur diamètre 31m50, largeur diamètre 31m50, hauteur 12m46, hauteur totale 12m46.

Genre de construction: Murs extérieurs: cuves: béton / bâtiment technique: maçonnerie; façades: cuves: revêtement thermolaqué, teinte RAL 6005 (vert mousse) / bâtiment technique: bardage bois, teinte brune; couverture: cuves: double membrane PVC, teinte RAL 6005 / bâtiment technique: bacs acier, teinte RAL 8004.

Dérogation requise: Article 21 LFOR (distance à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 juin 2020 au secrétariat communal de Courtedoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éven-

tuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 14 mai 2020.
Conseil communal.

Courtedoux

Requérante: Résidence Bonheur SA, Av. de la Gare 33, 2800 Delémont. Auteur du projet: Atelier.frd, Rue du 23-Juin 65. 2905 Courtedoux.

Projet: Construction hors sol de 8 immeubles avec cour-sives couvertes comprenant 46 appartements protégés au total, selon la Directive «Habitat pour personnes âgées», terrasses, terrasses-balcons, 1 logement de fonction, des surfaces administratives, de services, de soins et d'utilité commune (espace de rencontres); construction en sous-sol comprenant un parking de 39 places avec rampe d'accès depuis Le Clôtre, locaux techniques, silo à copeau de bois, chaudières à bois; pose de panneaux solaires en toiture d'une surface totale de 870 m²; aménagement de 13 places de stationnement plein air et d'un ouvrage antibruit le long de la route du Creugenat, sur les parcelles N°s 178 et 302, surfaces 2732 et 4147 m², sises au lieu-dit Le Clôtre. Zone d'affectation: Mixte MA. Plan spécial: Résidence Bonheur.

Dimensions BAT A sous-sol: Longueur 73m84, largeur 35m98, hauteur sous-sol, hauteur totale sous-sol; BAT A: longueur 42m84, largeur 15m00, hauteur 6m97, hauteur totale 10m28; BAT B: longueur 42m00, largeur 15m00, hauteur 4m22, hauteur totale 7m44; BAT C: longueur 24m00, largeur 14m00, hauteur 6m89, hauteur totale 10m20; BAT D: longueur 25m20, largeur 15m00, hauteur 6m63, hauteur totale 9m94; BAT E (log. de fonction): longueur 8m47, largeur 6m00, hauteur 4m48, hauteur totale 6m56; BAT F: longueur 25m20, largeur 14m00, hauteur 6m08, hauteur totale 9m65; BAT G1: longueur 10m00, largeur 6m50, hauteur 2m09, hauteur totale 4m37; BAT G2: longueur 10m00, largeur 6m50, hauteur 2m32, hauteur totale 4m59.

Genre de construction: Matériaux: béton, maçonnerie monolithe en terre cuite; façades: finition: crépissage minéral / mur végétal / bardage bois; teinte: sable / végétal vert / mélèze brun naturel; toiture: revêtement en zinc, teinte grise, pente 35°; pose de panneaux solaires, type monocristallin, teinte noire, antireflet.

Dérogations requises: Article 9 du Plan spécial «Résidence Bonheur»; article 66 OCAT (hauteur façade à l'intersection toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 juin 2020 au secrétariat communal de Courtedoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 14 mai 2020.
Conseil communal.

Delémont

Requérant: M. Haberthür Anton, Route de France 22, 2805 Soyhières. Auteur du projet: ETS Le Triangle, M. Hugo Beuchat, Faubourg Saint-Germain 5a, 2900 Porrentruy.

Projet: Ouverture de 2 portes d'écurie et aménagement de 2 boxes extérieurs démontables pour chevaux, sur la parcelle N° 3931, bâtiment N° 48, surface 2327 m², sise au lieu-dit Pré de Voète. Zone d'affectation: ZA, zone agricole.

Dimensions: Longueur 5m50, largeur 2m32, hauteur 2m10, hauteur totale 2m10.

Genre de construction: Murs extérieurs: acier galvanisé et bois; façades: acier galvanisé et bois, couleurs gris et brun.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 22 juin 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 18 mai 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérant: Hôpital du Jura, Site de Delémont, Faubourg des Capucins 30, 2800 Delémont. Auteur du projet: Energys Sàrl, Rue du Mont 39, 2852 Courtételle.

Projet: Pose d'un nouveau chauffage à gaz et augmentation de la hauteur de la cheminée existante, sur la parcelle N° 101, bâtiment N° 30, surface 42537 m², sise au Faubourg des Capucins. Zone d'affectation: UAb, zone d'utilité publique A sect. B.

Dimensions: La cheminée sera rallongée de 3 mètres et sera en inox.

Genre de construction: Chauffage à gaz.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 22 juin 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 18 mai 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Porrentruy

Requérants: Madame et Monsieur Rérat Heidi et Philippe, Rue d'Argile 19, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bureau d'architecture SIA, BURRI et Partenaires Sàrl, Faubourg de France 14, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation et réhabilitation du bâtiment N° 7, sur la parcelle N° 354, surface 1138 m², sise à la Rue Auguste-Cuenin. Zone d'affectation: CC, zone centre C.

Ces travaux comprennent: Rénovation des trois appartements existants; création d'un appartement en duplex et de deux bureaux; changement des fenêtres par des fenêtres triple vitrage; pose d'ouvertures en toiture de type velux; isolation thermique de la toiture de la tour, du plafond du deuxième étage et du plafond du sous-sol; implantation d'un nouvel ascenseur; aménagements extérieurs avec pavés filtrants, enrobé bitumineux, gazon et dalles de jardin.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: existants; façades: revêtement et teinte existants; toit: forme et pente existantes; couverture et teinte: existantes; chauffage à distance (Thermoréseau).

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 12 mai 2020 et complétée en date du 14 mai 2020 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 26 juin 2020 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 14 mai 2020.

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Mises au concours

JURACH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ du titulaire, le Service de l'enseignement met au concours un poste de

Responsable de l'éducation numérique scolaire (pédagogie et administration) à 80-100%

Mission: Vous serez en charge de la mise en œuvre du futur plan numérique de l'éducation. Vous avez notamment les responsabilités et tâches suivantes: assurer la mise en application des nouveaux objectifs numériques de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), développer les compétences numériques des enseignant-e-s de l'école obligatoire, créer des conditions cadres pour optimiser l'équipement numérique des écoles, coordonner la mise en œuvre de la fédération d'identité EduLog, superviser la mise en place et le déploiement des outils de gestion de l'administration scolaire en collaboration avec le Service de l'informatique cantonal (SDI), superviser la création des futurs moyens d'enseignements numériques, assurer la conduite du Centre d'Emulation Informatique du Jura.

Profil: Vous êtes titulaire d'un master universitaire et d'un diplôme pédagogique de niveau DAS. Une formation et/ou expérience complémentaire dans le domaine de l'éducation numérique représente un atout. Vous êtes au bénéfice d'une expérience professionnelle d'au minimum 2 à 4 ans. Vous bénéficiez d'un large réseau dans le domaine de la formation. Ouvert-e et autonome, vous disposez d'une réelle force de proposition et possédez un esprit d'analyse et de synthèse. Doté-e d'un bon entente et d'un esprit rassembleur, vous faites preuve d'un véritable esprit d'initiative et savez convaincre.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice scientifique IIIa / Classe 19.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Fred-Henri Schnegg, chef du Service de l'enseignement, tél. 032 420 54 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Responsable de l'éducation numérique scolaire », **jusqu'au 10 juin 2020.**

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite du titulaire, le Service des contributions met au concours un poste de

Responsable de l'Unité de projets informatiques

Mission: Diriger, coordonner et participer aux projets de développement, à l'adaptation, aux tests et à la mise en production des applications informatiques du Service des contributions. Anticiper les adaptations nécessaires en fonction de l'évolution législative. Suivre la planification des projets définie par le comité de pilotage. Contrôler les devis et suivre attentivement les budgets internes au service. Participer à l'élaboration des cahiers des charges et des processus concernant les modifications de programmes. Assumer la gestion du personnel de l'Unité de projets. Représenter le service à l'égard des partenaires informatiques externes. Soutenir les différentes sections du service et travailler en étroite collaboration avec le chef de Service.

Profil: Diplôme en informatique de niveau Master ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience professionnelle dans la gestion de projets de 2 à 4 ans minimum. Des connaissances en matière de fiscalité représentent un atout. Maîtrise des différents outils informatiques modernes. Sens de l'organisation et des priorités. Capacité à faire preuve de résistance aux interruptions fréquentes du travail. Sens de l'atteinte des résultats.

Maîtrise de la communication orale. Capacité à travailler de manière autonome ou en petite équipe. Esprit d'initiative. Faire preuve d'une grande résistance au stress.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice scientifique IIa / Classe 18.

Entrée en fonction: A convenir

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Stucky, chef du Service des contributions, tél. 032 420 55 30, ou de M^{me} Jessica Etienne Marie, cheffe adjointe du Service des contributions, tél. 032 420 55 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Responsable de l'Unité de projets informatiques », **jusqu'au 5 juin 2020.**

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Afin de compléter son équipe et d'assurer le renouvellement des effectifs, AvenirFormation met au concours deux postes de

Collaborateur-trice-s administratif-ve-s (170% au total)

Mission: Assurer toutes les tâches administratives liées au fonctionnement d'AvenirFormation, en particulier l'administration de manière autonome de la filière « Langues et intégration » et de la filière « Gestion – RH ». Réaliser la correspondance avec les participant-e-s et les formateur-trice-s et exécuter toute l'organisation logistique des cours. Informer ou orienter les client-e-s, effectuer la gestion des formations. Assurer le secrétariat de commissions de formation, mettre en œuvre diverses actions de communication.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un CFC d'employé-e de commerce ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Expérience de 2 à 4 ans minimum. Vous appréciez le travail d'équipe et le contact avec les client-e-s. Doté-e du sens de l'organisation et des priorités, vous savez faire face aux interruptions fréquentes du travail de réflexion et maîtrisez la communication orale et écrite et possédez des compétences d'assistance ou de préparation du travail. Votre maîtrise des outils informatiques bureautique est excellente. Vous faites preuve de souplesse au niveau des horaires, plus particulièrement en début de soirée et êtes capable d'assumer ponctuellement une charge de travail importante.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IIIa / Classe 9.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Ils peuvent être obtenus auprès de M. François Rebetez, directeur adjoint, tél. 032 420 77 14 ou par courriel à: francois.rebetez@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice-s administratif-ve-s Avenir-Formation », **jusqu'au 5 juin 2020**.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Pour compléter ses effectifs, la Police cantonale jurassienne met au concours des postes d'

Agent-e-s de gendarmerie breveté-e-s

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable.

Profil: Etre titulaire du brevet fédéral de policier-ère et du permis de conduire catégorie B. Nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis C. Maîtriser l'environnement informatique police. Aptitude à la communication orale. Sens du travail en équipe. Accorder de l'importance au service public.

Fonction de référence et classe de traitement: Agent-e de gendarmerie / Classe 12.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Sur l'ensemble du Canton.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Eric Froidevaux, chef de la gendarmerie à la Police cantonale, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du

24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e-s de gendarmerie », **jusqu'au 5 juin 2020**.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La Commission de gestion du Centre sportif de Porrentruy met au concours trois postes de

Conciergerie / garde-bain au Centre sportif de Porrentruy (100%)

Mission: Effectuer de manière autonome des travaux de nettoyage intérieurs et extérieurs des bâtiments et des installations sportives du Centre sportif de Porrentruy. Effectuer de manière autonome des travaux de surveillance à la piscine couverte des Tilleuls à Porrentruy.

Profil: CFC d'agent-e d'exploitation ou domaine lié au bâtiment ou formation jugée équivalente. Brevet de sauvetage Pool+. Le brevet de sauvetage Pool Pro serait un avantage supplémentaire. Permis de conduire de catégorie B au minimum. Des compétences et de l'expérience en tant que garde-bain seraient un atout. Disposé à travailler selon des horaires irréguliers (soirées, week-ends et jours fériés). Sens aigu de la disponibilité, de la servabilité, de la communication et de l'esprit d'équipe.

Fonction de référence et classe de traitement: Agent-e d'exploitation bâtiments II / Classe 5.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Vincent Pilloud, président de la Commission de gestion du Centre sportif de Porrentruy, CP 1471, 2900 Porrentruy, tél. 032 420 34 50, courriel: vincent.pilloud@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Responsable du Centre sportif de Porrentruy », **jusqu'au 5 juin 2020**.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Département des Finances met au concours un poste de

Maître ramoneur

Pour l'arrondissement 4 (Saulcy, Undervelier, Soulce, Courtételle, Châtillon, Vellerat, Courrendlin, Develier, Bourignon, Pleigne, Ederswiler, Movelier, Mettembert, Delémont Nord et Est), le titulaire actuel ayant fait valoir son droit à la retraite.

Exigences: Maîtrise fédérale de maître ramoneur (diplôme fédéral), brevet fédéral de contrôleur de combustion ou titre jugé équivalent (certificat de l'ARPEA), connais-

sances suffisantes dans le domaine de la protection incendie (Spécialiste en protection incendie AEAI, spécialisation en protection incendie pour les installations reconnues par l'ASMR, ou titre jugé équivalent).

Traitement: Selon l'Ordonnance sur la protection contre les incendies et les dangers naturels et sur le ramonage (RSJU 871.11).

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2021.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de l'Établissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA Jura) à Saignelégier, M. François-Xavier Boillat, directeur, téléphone 032 952 18 40.

Les candidatures doivent être adressées à l'ECA Jura, CP 371, 2350 Saignelégier, avec la mention « Postulation », accompagnées d'un curriculum vitae, d'un extrait de casier judiciaire et d'une photocopie des titres exigés, **jusqu'au 18 juin 2020.**

La Ministre des Finances: Rosalie Beuret Siess.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour une structure de soutien secondaire, un poste d'

Enseignant-e secondaire spécialisé-e (contrat de durée indéterminée)

Mission: Assurer de manière adaptée aux capacités de chaque élève l'acquisition des connaissances générales. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des élèves nécessitant une prise en charge spécifique. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des élèves. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: Un poste d'intervenant comprenant 8 leçons hebdomadaires au total au sein de l'École secondaire de Haute-Sorne.

Profil: Master HEP pour le secondaire I et MAES (Master en enseignement spécialisé) ou titre jugé équivalent.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e secondaire spécialisé-e / Classe 19.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2020.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Edith Mateille, responsable de la section pédagogie spécialisée (032 420 54 36).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, par écrit, en précisant le nombre exact de leçons et le cercle scolaire souhaités, avec la mention « Postulation structure de soutien ES », au Service de l'enseignement, section pédagogie spécialisée, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, **jusqu'au 30 mai 2020.**

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour une classe de transition un poste d'

Enseignant-e primaire spécialisé-e (contrat de durée indéterminée)

Mission: Assurer de manière adaptée aux capacités de l'élève l'acquisition des objectifs du programme de 3P. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social de l'élève. Organiser et participer à l'élaboration de stratégies d'apprentissages efficaces favorisant l'éveil, le développement de la communication et de l'autonomie. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 1 poste d'intervenant-e comprenant 4 leçons hebdomadaires au sein du cercle scolaire primaire de Haute-Sorne.

Profil: MAES (Master en enseignement spécialisé) ou titre jugé équivalent.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire spécialisé-e / Classe 16.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2020.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Edith Mateille, responsable de la section pédagogie spécialisée (032 420 54 36).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, par écrit, en précisant le nombre exact de leçons et le cercle scolaire souhaités, avec la mention « Postulation classe de transition », au Service de l'enseignement, section pédagogie spécialisée, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, **jusqu'au 30 mai 2020.**

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour des leçons de soutien ambulatoire primaire, un poste d'

Enseignant-e primaire spécialisé-e (contrat de durée indéterminée)

Mission: Assurer de manière adaptée aux capacités de chaque élève l'acquisition des connaissances générales. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des élèves nécessitant une prise en charge spécifique. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des élèves. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 1 poste comprenant 8 leçons hebdomadaires au sein du cercle scolaire primaire du Clos du Doubs.

Profil: MAES (Master en enseignement spécialisé) ou titre jugé équivalent

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire spécialisé-e / Classe 16.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2020.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Edith Mateille, responsable de la section pédagogie spécialisée (032 420 54 36).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait

du casier judiciaire (ordinaire), un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, par écrit, en précisant le nombre exact de leçons et le cercle scolaire souhaités, avec la mention « Postulation soutien ambulatoire EP », au Service de l'enseignement, section pédagogie spécialisée, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, **jusqu'au 30 mai 2020**.

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour une structure de soutien primaire, un poste d'

Enseignant-e primaire spécialisé-e

(contrat de durée indéterminée)

Mission: Assurer de manière adaptée aux capacités de chaque élève l'acquisition des connaissances générales. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des élèves nécessitant une prise en charge spécifique. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des élèves. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 1 poste d'intervenant-e comprenant 5 leçons hebdomadaires au sein du cercle scolaire de Delémont.

Profil: MAES (Master en enseignement spécialisé) ou titre jugé équivalent.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire spécialisé-e / Classe 16.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2020.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Edith Mateille, responsable de la section pédagogie spécialisée (032 420 54 36).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, par écrit, en précisant le nombre exact de leçons et le cercle scolaire souhaités, avec la mention « Postulation structure de soutien EP », au Service de l'enseignement, section pédagogie spécialisée, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, **jusqu'au 30 mai 2020**.

Divers

Avis de mise à ban

La parcelle N° 2246 du ban de Haute-Sorne/Courfaivre est mise à ban sous réserve des charges existantes; il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle; les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.00 au plus.

Porrentruy, le 12 mai 2020.

Le Juge civil e.r.: Thomas Schaller.
